

**Réponse de M. le Maire à la question orale (faite par écrit) de Monsieur Jean-Jacques PASQUIER déposée le 25 janvier 2010 relative salles des associations.**

Votre question ainsi rédigée, et donc le lien entre les travaux de l'hôtel de ville et la localisation de l'association « croix blanche » route de Brogny et les anciens de l'AFN, au 1<sup>er</sup> étage de l'ancien presbytère, me laisse interrogatif.

Néanmoins, sans reprendre les éléments de réponse apportés à la question de votre colistier, Monsieur SERVEL, permettez-moi d'indiquer qu'une collectivité territoriale a le devoir au fil des années de réaliser des réserves foncières pour maîtriser et conduire son développement futur.

Les ventes d'acquisitions, à des moments opportuns, n'ont pas pour objectif de réaliser des plus values comme pourrait l'envisager un marchand de biens mais seulement réduire l'endettement, c'est à dire la charge de la dette, issu d'autres investissements structurants pour notre collectivité.